



République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Fontainebleau
Commune de CHEVRAINVILLIERS

Procès verbal

Le jeudi 16 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN.

Secrétaire de la séance : Patricia PATERNI

Présents : Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alain LECOMTE, Danièle LEPAGE, Michèle TURPIN, Patricia PATERNI, Thierry ORIGNE, Frédéric SAYDE, Amélie TOURNEUR, Xavier MAUCCI

Représentés :

Absents et excusés : Franck CARPENTIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation de résultat 2025
- Proposition du taux des taxes
- Subventions 2026
- Fongibilité des crédits
- Budget Primitif 2026
- Parc Naturel Régional du Gâtinais Français : nomination des délégués au GT SPANC
- SDESM : maintenance et travaux éclairage public 2027-2030
- Commission Communale des Impôts Directs
- Informations diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : retrait partiel de la délibération n° DE_2026_006 EPAGE du Bassin du Loing. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026 (N° DE_2026_008)

Le procès verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé par tous les membres présents.

Délibération : adoptée

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (N° DE_2026_009)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025; Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VERHUST, adjointe au maire. Après lecture détaillée du compte financier unique, les résultats sont les suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	100 497,12	81 282,18	0,00	81 282,18	100 497,12
Opérations exercice	182 035,22	184 016,18	56 185,44	117 320,31	238 220,66	301 336,49
Total	182 035,22	284 513,30	137 467,62	117 320,31	319 502,84	401 833,61
Résultat de clôture		102 478,08	20 147,31			82 330,77
Restes à réaliser	0,00	0,00	61 991,40	39 347,96	61 991,40	39 347,96
Total cumulé	0,00	102 478,08	82 138,71	39 347,96	61 991,40	121 678,73
Résultat définitif		102 478,08	42 790,75			59 687,33

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chevrainvilliers,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

. Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (N° DE_2026_010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Benoit OUDIN :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 102 478,08
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	100 497,12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	50 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	1 980,96
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	102 478,08
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	102 478,08
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	42 790,75
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	59 687,33
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

PROPOSITION DU TAUX DES TAXES (N° DE_2026_011)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la notification des bases prévisionnelles des bases d'imposition de 2026 des taxes foncières et habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux suivants pour l'année 2026 :
- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.80 %*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.85 %*
- *taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.94 %*

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS 2026 (N° DE_2026_012)

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au Comité des fêtes de Chevrainvilliers afin d'apporter à l'association un soutien dans son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € au Comité des fêtes de Chevrainvilliers
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération : adoptée

FONGIBILITE DES CREDITS (N° DE_2026_013)

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération : adoptée

BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE_2026_014)

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2026.

Après avoir entendu l'énoncé, le Conseil Municipal arrête et vote le budget primitif 2026 comme suit :

section de fonctionnement : **244 479,33 €**

section d'investissement : **115 724,35 €**

Délibération : adoptée

PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU GT SPANC (N° DE_2026_015)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune au groupe de travail du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer aux travaux de ce groupe afin de contribuer aux réflexions et aux actions menées en matière d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré :

DE DÉSIGNER en qualité de représentant de la collectivité au sein du groupe de travail SPANC du Parc naturel régional du Gâtinais français :

- Titulaire : Alain LECOMTE
- Suppléant : Benoît OUDIN

DIT que le représentant ainsi désigné est chargé de participer aux réunions et de rendre compte des travaux à la collectivité.

DIT que la présente délibération sera transmise aux services du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Délibération : adoptée

SDESM : maintenance et travaux éclairage public 2027-2030 (N° DE_2026_016)

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Chevrainvilliers est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Chevrainvilliers a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Délibération : adoptée

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° DE_2026_017)

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu la nécessité de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite des élections municipales ;

Considérant que cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président ;
- de 6 commissaires titulaires ;
- de 6 commissaires suppléants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double afin de permettre la désignation par l'administration fiscale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de proposer la liste suivante de contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DA CRUZ MARIA	CLOUZEAU DIDIER
POURRAIN CLAUDE	COTILLARD STEPHANE
BESSAGUET GEORGES	BRUNOT DENIS
RATZ PASCAL	LECOMTE MIREILLE
PRUNEAU CHRISTIAN	SOUCHAUD JEAN-PIERRE

DARVILLE ANNIE	HURE MONIQUE
DUGUET SYLVIE	CHANCLUD KARINE
DETH BUNNY	DA COSTA ROMAIN
POINSARD RAYMOND	PRUNEAU JEAN-NOEL
CLERGEOT ANNE-CLAUDE	MECHE CYRIL
DACHICOURT BRIGITTE	LEPAGE FREDERIC
BEAUVAIS EVELYNE (HC)	CORNICHON CECILE (HC)

DIT que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui procédera à la désignation définitive des membres de la commission.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée

Retrait partiel de la délibération n° DE_2026_006 EPAGE Bassin du Loing (N° DE_2026_018)

Vu la délibération n° DE_2026_006 en date du 21 mars 2026 ;

Vu les observations relatives à la participation de la commune à l'EPAGE du Bassin du Loing ;

Considérant la nécessité de retirer uniquement la partie de cette délibération concernant l'EPAGE du Bassin du Loing, sans remettre en cause les autres dispositions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° DE_2026_006 **uniquement en ce qu'elle concerne l'EPAGE du Bassin du Loing.**
- DIT que les autres dispositions de la délibération n° DE_2026_006 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Informations diverses

- Il est porté à la connaissance du conseil municipal que plusieurs cambriolages et tentatives ont récemment été constatés sur le territoire communal. Il est demandé à la population de faire preuve de la plus grande vigilance et de signaler sans délai tout fait suspect auprès de la gendarmerie.
- L'apéritif communal se tiendra le 19 juin prochain. Cette manifestation sera, pour cette édition, accompagnée d'une animation musicale.
- Une réunion est organisée la semaine prochaine avec les services de l'Agence Routière Départementale (ARD) ainsi qu'avec l'exploitant agricole concerné, afin d'examiner les difficultés de visibilité au carrefour de la RD52 et du chemin communal dit rue de l'Orme, liées notamment à la présence de cultures.
- Il est fait état de difficultés récurrentes de stationnement sur la place de la mairie, notamment en raison de la présence de véhicules en stationnement prolongé devant une habitation. Un courrier a été adressé à l'intéressé. Il lui a été rappelé l'interdiction de stationner à proximité des marquages au sol (zébras) et des barrières situées devant la mairie. Le nettoyage des trottoirs et des caniveaux ne peut être assuré par l'agent technique communal à cet endroit.
- Une délibération visant à s'opposer à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.
- Monsieur le Maire expose un projet de transformation de l'ancienne salle de classe en salle polyvalente, destinée notamment à la location pour des événements. Cette salle conservera par ailleurs son usage de garderie en semaine. Ce projet nécessite des travaux de rafraîchissement, pour lesquels des devis sont en cours d'élaboration. Une demande de fonds de concours sera sollicitée auprès de la CC du Pays de Nemours. L'objectif est une mise en service à la rentrée de septembre, permettant de générer de nouvelles recettes pour la commune, avec un reste à charge limité au regard des subventions attendues.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Benoît OUDIN
Président de séance



Patricia PATERNI
Secrétaire de séance